

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON**

- SEANCE DU 20 MAI 2024 -

Présents : MM & Mme Noizet W., Président,
Adam P., Bourgmestre,
Houthoofdt A., Maqua J., Istace Fr., Pochet A., Echevins,
Arnould Ph., Denis G, Adam D., Dabe F, Maziers P, Brouillon P,
De Wachter St, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin Ar, Rochet J, Conseillers,
Pirlot S, Directeur Général ff

Objet :

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Furlan relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la proposition datée du 15 décembre 2023 de vente à la Ville de Madame BELLEVAUX Nicole d'une parcelle « Bois près de Chion » sise 9ème DIV/Bouillon Son B n° 97 B de 66 ares ;

Vu l'estimation du croissant effectuée par le SPW – DNF Cantonnement de Bouillon en date du 30.01.2024 pour un montant de 5220€ ;

Vu l'estimation du fond effectuée par le SPW – DNF Cantonnement de Bouillon en date du 30.01.2024 pour un montant de 2970€ (4500€/ha) ;

Vu le rapport, en date du 30.01.2024, effectué par le SPW – DNF Cantonnement de Bouillon portant avis favorable à cette acquisition par la Ville pour autant que le prix demandé soit proche de celui de l'estimation du fonds et du croissant (8190€)

Vu la proposition d'un montant de vente à Ville de 7500€ par Madame Bellevaux, par mail daté du 02.05.2024, pour cette parcelle ;

Vu l'acceptation du Collège Communal en sa séance du 28.05.2024 d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 7500 euros ;

Considérant que le Conseil Communal doit émettre un avis de principe sur l'achat ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide

DE MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACHAT SUIVANT :

Article 1 : La commune achète à Madame BELLEVAUX Nicole la parcelle sise 9ème DIV/Bouillon Son B n° 97 B de 66 ares pour un montant de 7.500€ (sept mille cinq cents euros) ;

Article 2 : L'achat de gré à gré, visé à l'article 1, sera réalisé prochainement considérant que le crédit budgétaire sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Article 3 : l'acquisition des parcelles est motivée par l'avis favorable transmis par le SPW – DNF – cantonnement de Bouillon indiquant que la parcelle présente un intérêt économique du fait de la présence d'un peuplement de douglas d'assez bonne qualité, le terrain présente également un certain intérêt écologique car il est situé en fond de vallée en bordure de ruisseau de plus cette parcelle est une bande enclavée dans la propriété communale, cette acquisition permettrait de rationaliser les limites de la propriété communale ;

Article 4 : la passation de l'acte authentique sera finalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ; dispensation à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations ; il sera reconnu à la présente opération le caractère d'utilité publique pour exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Article 5 : Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

(sé) Adam et Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre